REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12717
22/572

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation rue du Docteur Ramon et rue Erik Satie pendant les travaux de maintenance des conteneurs enterrés le mardi 8 novembre 2022 de 7h à 12h.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 27 octobre 2022 par la société SULO pour le compte du Grand Paris Sud-Est Avenir,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité rue du Docteur Ramon et rue Erik Satie pendant les travaux de nettoyage et de maintenance des conteneurs enterrés en modifiant le stationnement et la circulation au droit des points de collecte et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de maintenance des conteneurs enterrés, il est institué rue du Docteur Ramon au droit du groupe scolaire de la Habette, le mardi 8 novembre 2022 de 7h à 12h :

- une interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée, avec application de l'article R.417.10 du Code de la Route, sur une longueur de 15 mètres de part et d'autre des conteneurs enterrés,
- une interdiction de circuler de 7h à 12h sauf aux riverains et aux véhicules de premier secours. À cet effet, la circulation rue du Docteur Ramon est mise à double sens entre le centre commercial situé à l'angle de l'avenue de la Habette et le groupe scolaire de la Habette et régulée par des agents de la société SULO.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux rue du Docteur Ramon, il est institué une mise en impasse de la rue Erik Satie au droit du carrefour avec la rue du Docteur Ramon dans le sens allant de la rue Victor Schœlcher vers la rue du Docteur Ramon.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place par la société SULO pour le compte du Grand Paris Sud-Est Avenir.

N° 12717
22/572

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques, et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Société SULO
  77, rue Albert Gary
  94450 LIMEIL BREVANNES
  Monsieur Rémi SALAUN remi.salaun@sulo.com

- Grand Paris Sud-Est Avenir
  Service Environnement
  14, rue Le Corbusier
  94000 CRÉTEIL

Fait à Créteil, le 31 octobre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL
VAL-DE-MARNE

Fabien SEGUINEAU

Pour le Maire empêché
Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12718
22/573

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement au droit du chantier situé rue Juliette Savar pendant les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable, du lundi 7 novembre au vendredi 23 décembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 6 octobre 2022 par la société SPIE BATIGNOLLES pour le compte de la société SUEZ Eau de France,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la société SPIE BATIGNOLLES pendant les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable au droit du chantier situé rue Juliette Savar et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de renouvellement de canalisation sur le réseau de distribution d'eau potable, du lundi 7 novembre au vendredi 23 décembre 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé rue Juliette Savar, entre la rue Jean Mermoz et l'avenue de la Habette :

- une interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une interdiction de circuler sauf aux véhicules de premiers secours. Des déviations sont mises en place par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES effectuant les travaux pour le compte de la société SUEZ Eau de France pour contourner la zone de travaux.
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société SPIE BATIGNOLLES pour le compte de la société SUEZ Eau de France.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12718
22/573

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- SUEZ Eau de France
  51 avenue de Sénart
  91230 MONTGERON
  Monsieur Jean-Yves AMORY jean-yves.amory@suez.com

- SPIE BATIGNOLLES
  ZA des Boutries
  14 rue des Belles Hâtes
  78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE
  Monsieur Nuno GASIL nuno.gasil@spiebatignolles.fr 0628923727

Fait à Créteil, le 31 octobre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Pour le Maire empêché
Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12719
22/574

ARRETE DU MAIRE

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules, route de la Saussaie du Ban (RD102) pendant les travaux de sondages géotechniques, du lundi 7 novembre au vendredi 9 décembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 14 octobre 2022 par SAGA INGENIERIE pour le compte de la société SUEZ Eau de France,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer les travaux de sondages géotechniques route de la Saussaie du Ban (RD102) et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de sondages géotechniques, du lundi 7 novembre au vendredi 9 décembre 2022 inclus, il est institué route de la Saussaie du Ban (RD102) :
- une interdiction de stationner au droit du chantier, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route sur les deux emplacements situés en amont du carrefour avec la RD1 et une réservation de ces emplacements pour positionner les véhicules techniques,
- une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30km/h,
- une déviation des piétons en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société SAGA INGENIERIE pour le compte de la société SUEZ Eau de France.

N° 12719
22/574

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements, casques, chaussures,...) de sécurité et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- SAGA INGENIERIE
  26 rue des Carriers Italiens
  91350 GRIGNY
  Monsieur Théophile MOROGE
  t.moroge@sag-ingenierie.eu
  p.ferrigno@saga-ingenierie.eu

- SUEZ Eau de France
  51 avenue de Sénart
  91230 MONTGERON
  Monsieur Rodrigo CISTERNAS 0647852325 rodrigo.cisternas@suez.com

Fait à Créteil, le 31 octobre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Pour le Maire empêché
Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12720
22/575

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 11 rue du Cap pendant les opérations de déménagement le lundi 7 novembre 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 11 octobre 2022 par la société WORLD DEMENAGEMENTS pour le compte de Madame PAUNESCOU,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 11 rue du Cap pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le lundi 7 novembre 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 11 rue du Cap :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société WORLD DEMENAGEMENTS pour le compte de Madame PAUNESCOU.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12720
22/575

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- WORLD DEMENAGEMENTS
  15, rue Berzelius
  75017 PARIS

Fait à Créteil, le 31 octobre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Pour le Maire empêché
Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12721
22/576

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité au droit du chantier situé 14 rue du Porte Diner du lundi 7 novembre au vendredi 25 novembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 6 octobre 2022 par la société AZTP pour le compte d'ENEDIS,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité au droit du chantier situé 14 rue du Porte Diner et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité, du lundi 7 novembre au vendredi 25 novembre 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé 14 rue du Porte Diner :
- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route.
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.
- une limitation de la vitesse des véhicules à 30km/h.

ARTICLE 2 : Des ponts légers sur trottoir sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société AZTP chargée des travaux pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures,...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12721
22/576

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Société AZTP
  Monsieur MENGU
  rue de Bougainville prolongée
  77550 LIMOGES-FOURCHES

Fait à Créteil, le 31 octobre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Pour le Maire empêché
Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12722
22/577

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement rue Charles Gounod pendant les travaux de création d'îlots, du lundi 7 novembre au vendredi 25 novembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 21 octobre 2022 par l'entreprise VALENTIN pour le compte de la Ville de Créteil,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité rue Charles Gounod pendant les travaux de création d'îlots et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de création d'îlots, du lundi 7 novembre au vendredi 25 novembre 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé rue Charles Gounod :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une circulation alternée par demi-chaussée régulée par des agents de l'entreprise VALENTIN,
- un maintien de la circulation des piétons en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et le barrièrage matérialisant les dispositions du présent arrêté sont mis en place et entretenus par l'entreprise VALENTIN effectuant les travaux pour le compte de la Ville de Créteil.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12722
22/577

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Entreprise VALENTIN
  Madame Victoria DE PINHO ALVES
  6, chemin de Villeneuve Saint-Georges
  94140 ALFORTVILLE

Fait à Créteil, le 2 novembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL VAL-DE-MARNE

Fabien SEGUINEAU

Pour le Maire empêché
Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12723
22/578

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 32-34 rue de Falkirk pendant les opérations de déménagement au 2 square de l'Eau Vive, le mardi 8 novembre 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 21 septembre 2022 par la société DRONIOU DEMENAGEMENT pour le compte de Monsieur Jean-René GIRARD,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 32-34 rue de Falkirk pendant les opérations de déménagement au 2 square de l'Eau Vive et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le mardi 8 novembre 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 32-34 rue de Falkirk pendant les opérations de déménagement au 2 square de l'Eau Vive :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société DRONIOU DEMENAGEMENT pour le compte de Monsieur Jean-René GIRARD.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12723
22/578

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Société DRONIOU DEMENAGEMENT
  74 boulevard Louis Guilloux
  22300 LANNION

Fait à Créteil, le 2 novembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Pour le Maire empêché
Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12724
22/579

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement sur le parking du Palais des Sports pour permettre la circulation et le stationnement des cars des équipes de handball du mercredi 9 novembre à 12h au jeudi 10 novembre 2022 à 23h.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité sur le parking du Palais des Sports afin d'assurer le bon déroulement du match de handball CRETEIL/SELESTAT au Palais des Sports et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion du match de handball CRETEIL/SELESTAT qui se déroule au Palais des Sports le jeudi 10 novembre 2022, il est institué du mercredi 9 novembre à 12h au jeudi 10 novembre 2022 à 23h :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur 80 places du parking du Palais des Sports,
- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur six places du parking du Palais des Sports situées vers la barrière permettant l'accès à l'allée de l'Université pour permettre le stationnement des deux roues.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil et sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

N° 12724
22/579

ARTICLE 5 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Service des Sports
  Palais des Sports
  Monsieur Roger DARTHOUT
  rue Louis Pasteur Vallery-Radot
  94000 CRÉTEIL

Fait à Créteil, le 3 novembre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Pour le Maire empêché
Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO